



DÉFENDONS LES DROITS DU TRAVAIL ET LES DROITS SYNDICAUX

CHRONIQUE SYNDICALE
2025

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



La liberté syndicale en droit international

Voici tout d'abord, les textes fondamentaux :

// Les articles 19, 20, 21 et 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948),

// Les conventions n° 87 (1948) et 98 (1949) de l'OIT (Organisation Internationale du Travail, agence de l'ONU créée en 1946),

// et depuis 1951, les rapports du « Comité de la liberté syndicale » qui examine les plaintes déposées par les organisations syndicales des États membres.

L'OIT ne cesse de démontrer le lien essentiel qui existe entre les droits syndicaux (des travailleurs et des employeurs) et les libertés civiles, ainsi que la nécessité d'un climat de liberté et de sécurité.

Les organisations syndicales ont vocation à développer et à inciter les libertés d'opinion et d'expression, droits fortement réprimés dans les régimes totalitaires et autoritaires. Le droit syndical n'existe donc effectivement pas lorsque :

- les États arrêtent et emprisonnent arbitrairement des dirigeants syndicaux ;
- les biens d'organisations sont confisqués sans décision judiciaire ;
- il existe des menaces physiques envers des syndicalistes.

Force est de constater que nombreux sont les pays où l'activité syndicale et les syndicalistes sont victimes de discrimination et de répression, quand ce n'est pas d'interdiction ou d'élimination. Ces situations montrent combien les compromis trouvés à la sortie de la 2^e guerre mondiale ont eu du mal à se diffuser et à se maintenir dans le monde, et une preuve de plus dans la remise en cause du Droit International.

Les conventions de l'OIT – n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective – sont toutes deux intégrées à l'ensemble des huit conventions de l'OIT posant les principes et les droits fondamentaux du travail. Elles sont censées être respectées par tous les États membres. Mais 19 pays n'ont pas ratifié la convention n° 98, et 29 la convention n° 87.

Dans le monde, les syndicalistes sont confrontés au contrôle étatique, aux pressions économiques et/ou à de violentes répressions :

// en Chine, la Fédération nationale des syndicats chinois (FNSC), créée et subordonnée au Parti communiste chinois, réunit tous les syndicats qui n'ont le droit de se former au niveau des usines qu'à la condition d'être approuvés par la FNSC et de reconnaître son rôle dirigeant ;

// en Iran, le gouvernement a interdit aux syndicats de critiquer les politiques économiques ;

// en Russie, des grandes compagnies menacent de licencier des travailleurs qui voudraient se syndiquer ;

// aux États-Unis, en Corée du Sud, au Royaume-Uni ou encore en Australie, l'activité d'« empêchement syndical » est quasiment un secteur économique à part entière avec des consultants, des juristes, des psychologues du travail et des entreprises de gestion de crise proposant « *des contre-campagnes de syndicalisation, l'art de briser les grèves, de freiner les recours juridiques, de surveiller et fichier des salariés syndiqués, etc.* » ;

// au Zimbabwe, les forces de sécurité s'ingèrent régulièrement dans les activités syndicales ;

// au Guatemala, les assassinats de personnes exerçant des activités syndicales sont récurrents ;

// en Inde, les syndicats ne peuvent s'implanter dans l'entreprise du fait du comportement des employeurs, ces derniers répondant aux grèves par des lock-out.

// etc.

L'OIT face à ses défis

LA JUSTICE SOCIALE, C'EST LA PAIX : « Agir pour la justice sociale pour tous les travailleurs est le levier déterminant pour contrer tous les racismes et les nationalismes susceptibles de dresser les peuples entre eux¹. »

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a plus de 100 ans. C'est la seule institution mondiale disposant d'un mandat des 187 États membres. Sa mission historique consiste à promouvoir la justice sociale à travers le monde.

En 1919, les 42 pays fondateurs, dont la France, retiennent dans la constitution de l'OIT qu'une « *paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale* ». En 1944, dans la Déclaration de Philadelphie², elle stipule : « *Le travail n'est pas une marchandise* », « *La pauvreté, où qu'elle existe, représente une menace pour la prospérité de tous* », « *Primauté des aspects humains et sociaux sur les considérations économiques et financières* ».

Aujourd'hui, on compte 187 états membres et 189 « conventions internationales ». Son fonctionnement repose sur le tripartisme : représentants des États, organisations de travailleurs et organisations des employeurs.

Parmi les conventions internationales³, huit ont été désignées comme fondamentales pour les droits humains :

- // convention n° 29 sur le travail forcé (1930) ;
- // convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) ;
- // convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) ;
- // convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951) ;
- // convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957) ;
- // convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958) ;
- // convention n° 138 sur l'âge minimum (1973) ;
- // convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999).

Considérant que 60 % des emplois dans le monde relèvent de l'économie informelle et que 74 % de la population ne disposent pas encore d'un véritable système de protection sociale, pour mieux agir, l'OIT devrait, selon certains analystes :

- renforcer la responsabilité des États devant les normes internationales du travail : « *La non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.* » ;
- s'organiser pour un contrôle effectif des multinationales au regard des normes internationales du travail : près d'un emploi sur 4 dépend de leur stratégie, de la mise en concurrence internationale de la main-d'œuvre ;
- définir une clause sociale dans les accords commerciaux internationaux avec un droit de veto en cas de non-respect ;
- recourir si besoin à la Cour Internationale de Justice.

¹ Thibaut, B. (2019). « *L'Organisation internationale du travail, quels défis pour l'avenir ?* ». Cause commune n° 12, juillet/août 2019. Bernard Thibaut, administrateur de l'OIT.

https://www.causecommune-larevue.fr/l_organisation_internationale_du_travail_quels_defis_pour_l_avenir

² OIT (1944). « *Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation Internationale du Travail (Déclaration de Philadelphie)* » in « Constitution de l'OIT ». 10 mai 1944. https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/f?p=1000:62:0::NO::P62_LIST_ENTRIE_ID:2453907#declaration

³ CRISP (2020). « *Vocabulaire politique. Notice sur Organisation internationale du travail* ». Centre de recherche et d'information socio-politiques. <https://www.vocabulairepolitique.be/organisation-internationale-du-travail-oit/>

L'engagement d'Amnesty International contre la répression syndicale

Les droits de former et d'adhérer à des syndicats, de négocier collectivement et de faire grève sont des droits humains universels. Et ces droits font partie depuis le début de la cause d'Amnesty International. Toni Ambatielos, un syndicaliste grec emprisonné pour avoir défendu les droits des marins, faisait partie des six prisonniers d'opinion dont le cas a été mis en lumière par Peter Benenson dans l'article *The Forgotten Prisoners* du journal *The Observer* en 1961 qui a conduit à la création d'Amnesty International (AI). 12 ans plus tard, c'est le cas du dirigeant syndical brésilien emprisonné, Luis Basilio Rossi, qui a donné naissance à la toute première Action urgente¹.

Dernièrement encore, AI rappelait que « *le droit d'adhérer à un syndicat ou d'en créer un est une forme d'organisation autonome et fait partie du droit à la liberté d'association, à la liberté syndicale et à la négociation collective* »².

Diverses sections d'AI sont engagées dans la défense du droit syndical : AI Royaume-Uni a constitué un réseau « Trade Union Network », AI France a mis en place une Commission Syndicats dès la fin des années 90 et a noué un partenariat avec sept syndicats... Il s'agit en effet de combiner ses forces pour être plus efficaces dans la défense des droits humains, et en particulier des droits syndicaux et sociaux du travail.

Amnesty et ses sections sont engagées dans les actions aux côtés des ONG et des syndicats : le 4 février 2025, dans une lettre adressée conjointement à la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, AI s'est jointe à 162 organisations de la société civile et syndicats européens pour demander à l'UE d'interdire le commerce et les activités commerciales avec les colonies illégales d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, afin de se conformer à ses obligations juridiques telles qu'énoncées par la Cour internationale de justice.

En France, début 2024, AIF a signé une tribune dans la presse avec 30 organisations et les syndicats CGT et Solidaires pour dénoncer la loi remettant en cause le droit d'asile et les droits de personnes étrangères. En 2022, la CFDT, la CGT et l'UNSA s'étaient jointes à la campagne d'AIF pour appeler à « *ramener la coupe du Monde de foot au Qatar à la raison* » et exiger l'indemnisation des familles des victimes des chantiers, la protection des travailleurs migrants et le respect des droits humains des prestataires de service. Dès 2015, plusieurs ONG, dont AIF, avaient défendu, avec la CFDT et la CGT, le projet de loi sur le devoir de vigilance à l'Assemblée.

Amnesty se bat aussi avec ses sections, au travers de ses prises de position et de ses campagnes, pour défendre les syndicalistes et les travailleur-ses qui subissent la répression : contre l'interdiction des célébrations du 1^{er} mai à Istanbul, pour que les autorités en Eswatini cessent d'utiliser les tribunaux pour intimider et harceler des syndicalistes, pour dénoncer le fait que les autorités manquent à leur devoir de protéger les grévistes contre les représailles en Égypte, pour protester contre la dissolution d'un syndicat enseignant à Hong-Kong ou le fait que les syndicats indépendants soient pris pour cibles au Bélarus, contre les atteintes au droit syndical dans les entrepôts Amazon aux USA ou pour que les travailleur-ses d'Uber soient reconnu-es comme salarié-es au Royaume-Uni, etc.

¹ Les Actions urgentes sont des alertes lancées par AI pour défendre une personne – ou un groupe de personnes – faisant face à une situation dramatique et qui nécessite une réaction immédiate.

² Amnesty International (2025). « *Qu'est-ce que les syndicats ont à voir avec les droits humains ?* ». Communiqué de presse du 27/01/25. <https://www.amnesty.fr/presse/quest-ce-que-les-syndicats-ont-voir-avec-les-droit>

Algérie, Tunisie, Maroc : la démocratie et les droits plus que jamais en péril

TUNISIE

// Criminalisation des mouvements sociaux et régression des droits

La Tunisie vit ses heures les plus sombres depuis la révolution de 2010. Les atteintes aux droits sont nombreuses et la situation se dégrade depuis 2021. Selon le rapport du Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) publié au début de l'année¹, les mobilisations, quel que soit leur sujet, sont durement réprimées et leurs acteurs et actrices souvent emprisonné-es : que ce soit des mobilisations pour l'accès à l'eau et contre la privatisation des ressources, notamment pour les agriculteurs, ou pour d'autres motifs écologiques, pour la défense des droits des femmes ou encore relativement aux actions de solidarité avec les migrant-es.

// Baisse des mouvements sociaux : indicateur d'un recul démocratique¹

« Depuis le 25 juillet 2021, le Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux (FTDES) a constaté une baisse significative du nombre de mobilisations : 12 025 mouvements en 2021, contre 8 586 en 2022, 3 432 en 2023 et environ 2 834 manifestations en 2024. Le recul de ces dynamiques de contestation s'explique en grande partie par la criminalisation et la stigmatisation des protestations. Initialement, l'article 24 du décret 54 a été utilisé contre des journalistes, avocat-es et militant-es politiques. Mais dès 2023, ce décret est devenu un outil privilégié pour cibler toutes les voix opposées au pouvoir, intensifiant l'attaque contre les mouvements sociaux et criminalisant leurs actions ».

// Cas des ouvrières et syndicalistes

Le rapport signale également des violations du droit du travail subies par des ouvrières et leur syndicat, dans l'entreprise de fabrication de chaussures Ritun, à Sbikha (Kairouan) en 2024. Des ouvrières ont été poursuivies après une mobilisation, certaines ont été arrêtées dont le Secrétaire général de l'Union locale UGTT, Jamel Chérif.

ALGÉRIE

// Emprise sur la société civile et criminalisation de toute forme de contestation

En 2025, près de 300 personnes sont encore incarcérées en raison de leurs opinions et leur expression. Les procès se multiplient et la liberté d'expression est réprimée par des procès menés par le parquet anti-terroriste qui visent des militant-es². C'est, parmi bien d'autres, le cas de Kaddour Chouicha, syndicaliste du SESS (Syndicat des Enseignant-es du Supérieur Solidaires) et de la LADDH (Ligue Algérienne de Défense des Droits Humains), dissoute par le pouvoir mais toujours active en Algérie à travers des militant-es comme Kaddour Chouicha. C'est le cas de Djamilia Loukil, journaliste indépendante, comme bien d'autres journalistes, bloggeurs ou personnes simplement actives sur les réseaux sociaux.

Les mobilisations sociales sont réprimées de la même façon. Récemment, les étudiant-es et internes en médecine se sont mobilisé-es sur des revendications liées aux salaires, logement et conditions de travail. Seuls les réseaux sociaux ont rendu compte de cette mobilisation, ce qui montre une fois de plus l'état de musellement de la majorité de la presse algérienne. À Tlemcen, le 2 février 2025, Sharaf al-Din Talhawi, un délégué du mouvement, a été arrêté et incarcéré.

MAROC

// Le droit de grève remis en question par une nouvelle loi fin 2024

La Confédération démocratique du travail (CDT) et l'Union marocaine du travail (UMT) dénoncent une proposition de loi restreignant la définition des grèves aux revendications spécifiques des travailleurs, excluant les protestations relatives au coût de la vie ou aux politiques gouvernementales³. Elle pénalise les syndicats en cas de non-respect de ces dispositions, fait intervenir le pouvoir judiciaire dans les conflits du travail et oblige certaines personnes à travailler pendant les grèves. Des manifestations de protestation contre cette limitation du droit de grève ont été bloquées par les forces de sécurité à Souss Massa, Laâyoune et Dakhla.

¹ CRLDHT (2025). « Tunisie. Coup d'arrêt à la transition démocratique et montée des périls. 2021-2024 », 01/2025.

² AI (2024). « Algérie. Les autorités doivent mettre fin à la répression de l'espace civique à l'approche de l'élection présidentielle », 2/09/2024.

³ IndustriALL (2025). « Les syndicats marocains protestent contre le projet de loi sur le droit de grève », 21/01/2025.

Pavillons de complaisance : un constat problématique et alarmant !

Le transport maritime représente environ 90% des livraisons à travers le monde, 75 % du volume des échanges extérieurs de l'Union Européenne.

« Tout navire doit être doté d'une nationalité sinon il est considéré comme pirate. »

Le pavillon d'un navire définit son lien de rattachement à un État et donc au « Droit » de celui-ci. En mer, le navire est une « parcelle détachée » de ce territoire.

On parle de pavillon de complaisance¹, ou FOC (*“flag of convenience”*), quand un navire arbore un pavillon qui n'a rien à voir avec son port d'origine ou avec la nationalité de son armateur.

77 % de la flotte des pays de l'OCDE naviguent aujourd'hui sous pavillon de complaisance. L'Allemagne, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, le Japon et la Grèce immatriculent de 50 % à 90 % de leur flotte sous ces pavillons. Les plates-formes pétrolières offshore, qui doivent aussi être immatriculées, bénéficient des mêmes possibilités.

Pourquoi ? Pour profiter d'avantages fiscaux, d'un droit du travail « allégé », de la quasi-inexistence des contrôles et du peu ou de l'absence de réglementations. Les propriétaires de ces navires sont au-dessus de toute législation grâce à des sociétés-écrans inscrites dans des paradis fiscaux, et les méfaits ont lieu dans les eaux internationales.

Un exemple, le « Prestige » (pétrolier qui fit naufrage au large des côtes de la Galicie)

Son propriétaire est une société basée au Liberia ; son pavillon bat sous les couleurs des Bahamas ; son armateur est une société grecque ; le certificat d'aptitude à la navigation est délivré par une société américaine après une inspection à Dubaï ; l'affrètement est

une société immatriculée en Suisse, filiale du groupe russe Alfa ; l'équipage est roumain et philippin et les officiers sont grecs ; la marchandise est du pétrole russe chargé en Lettonie à destination de Singapour.

Les équipages, un « simple problème » de coût

Des agences de recrutement, les « sociétés de manning », proposent des services aussi variés que la gestion commerciale, l'entretien technique du navire et le recrutement des équipages. Ces intermédiaires favorisent l'illégalité et la subordination des marins étrangers : les armateurs disposent ainsi d'une main d'œuvre corvéable. In fine, les bénéfices se font sur le dos des travailleurs, en grande partie originaires d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, prêts à tout pour trouver un embarquement, même dans les pires conditions : plus de 12 mois d'embarquement, peu ou pas de congés, dimanches et jours fériés non payés, bas salaires, conditions de vie douteuses, contrats d'engagement rédigés en anglais (sans tenir compte du pays d'origine), mauvais traitements... On estime à 2 000 par an le nombre de marins qui décèdent à bord de ces navires².

En outre, quasiment toutes les grandes catastrophes maritimes des 50 dernières années ont impliqué des épaves battant pavillon de complaisance : l'*Erika* (Malte), l'*Amoco Cadiz* (Liberia), le *Torrey Canyon* (Liberia), le *MV Wakashio* (Panama), le *Probo Koala* (Panama), l'*Exxon Valdez* (Îles Marshall) ... et la plate-forme *Deepwater Horizon* (Îles Marshall), l'explosion du port de Beyrouth en 2020, provoquée par l'abandon du *MV Rhosus* (Moldavie).

N.B. : parmi les pays « FOC », certains n'ont même pas de façade maritime (Moldavie, Mongolie).

¹ Mieux-comprendre.fr (2024). « Mieux comprendre la notion de pavillon de complaisance ». 29 avril 2024. <https://www.mieux-comprendre.fr/pavillon-de-complaisance/>

² ITFseafarers.org. « Pavillons de complaisance : quelles incidences pour les gens de mer ? ». Fédération internationale des ouvriers du transport. <https://www.itfseafarers.org/fr/issues/flags-of-convenience/what-do-focs-mean-seafarers>

Violation des droits des peuples autochtones

Les peuples autochtones sont confrontés à la discrimination systémique, à la marginalisation et aux violations de leurs droits. Selon l'OIT¹, plus de 86 % des peuples autochtones dans le monde travaillaient dans l'économie informelle, contre 66 % pour leurs homologues non autochtones. La Convention 169 de l'OIT stipule que les gouvernements et entreprises doivent obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de ces peuples avant toute entreprise sur les territoires autochtones, et que les politiques doivent respecter leurs droits et besoins et les inclure dans la prise de décisions. Ce droit relève également de la Convention des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007.

Quelques exemples mondiaux de violations des terres autochtones :

AMÉRIQUE

Dans plusieurs pays de la zone amazonienne, des activités minières illégales persistent. En Argentine, les prospections des ressources minières s'effectuent régulièrement dans les territoires des communautés autochtones. Au Canada, le projet de construction d'un gazoduc a donné lieu à des affrontements entre les défenseur·ses des terres indigènes et les forces de sécurité. Au Paraguay, le peuple du territoire Tekoha attend toujours la restitution de ses terres ancestrales, saisies il y a plusieurs années par l'entreprise d'énergie hydroélectrique Itaipú Binacional. En Équateur, les communautés amérindiennes se battent contre l'exploitation des mines d'or et d'argent sur leur territoire. Au Venezuela, des pratiques similaires se produisent régulièrement avec l'opposition des communautés qui habitent leurs terres. Au Brésil, les peuples autochtones subissent des expulsions forcées aussi bien par l'accaparement des terres par les propriétaires fonciers que par les activités des multinationales minières. En Colombie, 45% des victimes des déplacements forcés ont été des personnes afro-colombiennes et 32% des personnes autochtones, selon les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU). Au Guatemala, le syndicaliste maya q'eqchi' Bernardo Caal Xol, a été injustement emprisonné pendant plus de 4 ans, pour s'être opposé à la construction d'une centrale hydroélectrique.

AFRIQUE

En République d'Afrique du Sud, les recherches des multinationales minières ont donné lieu à des expulsions forcées des autochtones dans diverses régions du pays. En Ouganda, les forces de sécurité ont expulsé de leurs terres 500 familles pour laisser la place à la construction de l'oléoduc EACOP (Eastern Africa Crude Oil Pipeline). La population a été brutalisée et les villages ont été incendiés.

ASIE-PACIFIQUE

Au Cambodge, l'expulsion forcée de quelque 10 000 familles qui vivaient sur le site d'Angkor, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, s'est poursuivie. En Indonésie, les autorités ont réagi avec une force excessive face aux manifestations de communautés qui protestaient contre des expulsions programmées et des projets de construction d'infrastructures. Dans ces deux pays comme en Malaisie, le droit des peuples autochtones n'était pas pris en considération et l'exploitation de leurs terres menaçait leurs moyens de subsistance et leur existence. Aux Philippines, deux militants écologistes autochtones ont été soumis à une disparition forcée.

¹ OIT (2020). Application de la Convention N° 169 relative aux Peuples Indigènes et Tribaux : pour un avenir inclusif, durable et juste.

https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40dgreports/%40dcomm/%40publ/documents/publication/wcms_735607.pdf

Les formes de la répression antisyndicale en France et dans le monde

Les membres de syndicats et leurs représentants syndicaux peuvent faire l'objet de multiples formes de représailles : en France, après le mouvement social de 2023 contre la réforme des retraites ou dernièrement par rapport à des prises de position syndicales en faveur du peuple palestinien ; à l'étranger, non seulement dans des pays où la liberté syndicale est réprimée (Myanmar, Chine, Iran...), mais aussi dans ceux où la capacité de négociation d'accords collectifs est perçue comme une entrave à la liberté économique (États-Unis, Corée du Sud...).

La répression antisyndicale, réalisée par des employeurs ou des États, peut revêtir plusieurs formes, individuelles ou collectives, depuis la discrimination jusqu'à l'assassinat.

// Discriminations

Les travailleur·ses syndiqué·es peuvent subir des discriminations plus ou moins tacites telles que objectifs de production irréalistes, refus de promotions, mutations forcées, réductions de salaire, menaces de licenciement. Par exemple, Christian Porta, secrétaire de l'union locale CGT chez Neuhauser, a été menacé de licenciement par le géant de l'agro-business InVivo ; Valentine Costa, déléguée syndicale FO, a été mise à pied en 2024 par le groupe de laboratoires Biogroup... Selon Bourdieu et Breda¹, « *Ce sont en effet les représentants syndiqués, les plus actifs dans la défense des intérêts de leurs collègues, qui sont les plus pénalisés* ».

// Espionnage, surveillance

Réalisés par des employeurs ou des autorités gouvernementales pour détecter et empêcher les grèves et manifestations : Ikéa France a été condamnée en 2021 pour avoir surveillé des délégués syndicaux en 2012.

// Intimidations, menaces, campagnes de diffamation

Consistant en pressions psychologiques, harcèlement, menaces verbales, voire pressions physiques, elles visent à dissuader les salarié·es d'adhérer et de s'engager dans la défense des droits sociaux du travail :

aux Philippines, en 2024, le gouvernement pratique le « *marquage rouge* » des dirigeants syndicaux, les accusant d'être « *partisans de l'insurrection communiste* ».

// Gardes à vue, poursuites judiciaires, détention

Elles reposent le plus souvent sur des accusations de perturbation de l'ordre public, d'atteintes à la sûreté nationale, de participation à des rassemblements illégaux, voire sur des charges montées de toutes pièces : en France, plus de 1 000 syndicalistes ont été poursuivis en justice après le mouvement social contre la réforme des retraites ; au Bangladesh, en 2022, des syndicalistes ont été arrêtés et emprisonnés pour avoir organisé des grèves et des manifestations pacifiques... Dans nombre de pays, les procès se déroulent souvent au mépris des procédures régulières et en l'absence d'impartialité.

// Restriction des droits

Les États peuvent adopter des lois restrictives pour limiter ou interdire les droits de grève et de manifestation, restreindre les droits à la formation de syndicats, voire interdire les syndicats indépendants : révocation de l'enregistrement de syndicats et dissolution des syndicats au Myanmar en 2022, risque de 6 ans de prison pour les organisateurs de manifestations en 2024 en Argentine...

// Violences physiques, assassinats

Les syndicalistes peuvent être victimes de passages à tabac, de violences sexuelles, d'enlèvements, voire d'assassinats. Aux Philippines, en 2022, attaques violentes de syndicalistes du fait de leur participation à des mouvements de grève ; en Colombie, en 2022, assassinat de syndicalistes engagés dans des luttes pour de meilleures conditions de travail...

¹ Bourdieu, J., Breda, T. (2017). « *Des délégués syndicaux sous-payés : une situation de discrimination stratégique ? Une analyse économétrique à partir de l'enquête Reponse de 2010* »

Rapport 2024 de la CSI sur les violations des droits syndicaux

La CSI (Confédération Syndicale Internationale) rassemble des informations sur les violations de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective, et les dénonce depuis 31 ans grâce à des informations détaillées contenues dans le Rapport annuel des violations des droits syndicaux. Elle présente ses conclusions dans l'indice des droits dans le monde 2024, qui classe 147 pays découlant des conventions et de la jurisprudence de l'OIT. L'indice présente les violations des droits des travailleurs en droit et dans la pratique.

// 87 % des pays ont violé les droits de grève.

// Dans 79 % des pays, le droit de négociation collective est mis en cause.

// Dans 75 % des pays, des travailleur-ses sont exclus du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.

// Dans 65 % des pays, les travailleur-ses n'ont pas pu accéder à la justice.

// 73 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement des syndicats.

// Dans 44 pays, des travailleur-ses ont été victimes de violences.

// Dans 74 pays, des travailleur-ses ont été arrêté-es et placé-es en détention.

LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT 2024 DE LA CSI

Des syndicalistes sont morts à cause de la violence ou ont été tués dans six pays : le Bangladesh, la Colombie, le Guatemala, le Honduras, les Philippines et la République de Corée. Le rapport liste les 10 pires pays pour les travailleur-ses : le Bangladesh, le Bélarus, l'Égypte, l'Équateur, l'Eswatini, le Guatemala, le Myanmar, les Philippines, la Tunisie et la Turquie.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD. Cette région est restée la pire au monde pour les droits des travailleur-ses. Tous les pays de cette région ont exclu les travailleur-ses du droit de créer un syndicat ou d'y adhérer et ont violé le droit à la négociation collective. Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA) ont continué de se classer comme la pire région du monde en matière de droits des travailleurs. Au total, 95% des pays de la région MENA ont violé le droit de grève. En Algérie, les syndicats indépendants ont toujours du mal pour se faire enregistrer.

ASIE ET PACIFIQUE. D'éminents dirigeants syndicaux ont régulièrement fait l'objet de persécutions et de harcèlement dans toute la région. Au Cambodge, en Iran et au Myanmar, des syndicalistes ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines sur la base d'accusations fallacieuses. Les autorités ont violemment réprimé des grèves au Bangladesh, tandis que le gouvernement de la République de Corée a continué de cibler les syndicats en recourant de façon illégitime à des procureurs et en criminalisant les activités syndicales. Trois ans après le coup d'État militaire de 2021, la junte du Myanmar a continué de réprimer le mouvement syndical indépendant. L'Afghanistan reste confronté à une crise humanitaire profondément enracinée, dont les répercussions sont désastreuses pour le bien-être et les perspectives d'avenir des travailleur-ses. Selon les estimations de l'OIT, plus de 900 000 emplois ont été perdus en un an après le retour au pouvoir des talibans, en août 2021. Les jeunes et les femmes sont les plus touché-es, celles-ci n'ont plus le droit de travailler.

AFRIQUE. Plus de 90 % des pays de la région ont exclu des travailleur·ses du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier, et ont violé le droit de négociation collective et le droit de grève. Dans des économies qui reposent largement sur le secteur informel (87 % de l'ensemble de l'emploi en Afrique subsaharienne), des travailleur·ses ont été systématiquement privé·es des protections sociales. Des mesures antisyndicales ont été relevées en Guinée et à Madagascar. Au Burundi, les libertés civiles ont été fortement réprimées, étant donné que le parti au pouvoir n'a cessé de resserrer son contrôle sur les institutions, d'affaiblir et d'étouffer l'opposition politique. Au Burkina Faso, le dialogue social tripartite est dans l'impasse depuis la suppression du Haut Conseil du dialogue social. Au Gabon et au Tchad, les grèves et les manifestations ont été réprimées par les régimes militaires, et les syndicats ne sont plus en capacité de fonctionner librement.

AMÉRIQUES. La région est restée la plus meurtrière pour les travailleur·ses et les syndicalistes : 16 meurtres ont été signalés en 2023-24. Près de 90 % des pays de la région ont violé le droit de grève et fait obstacle à l'enregistrement de syndicats. Les syndicalistes et les travailleur·ses ont fait l'objet de menaces de mort, d'agressions et d'assassinats ciblés en Colombie, en Équateur, au Guatemala et au Honduras. Des employeurs dont les pratiques relèvent de l'exploitation se sont livrés à des pratiques antisyndicales au Costa Rica, au Honduras et au Panama, en particulier dans les secteurs déjà caractérisés par des conditions de travail abusives pour les travailleur·ses. Les arrestations arbitraires et les poursuites engagées contre des syndicalistes, dans le but de museler le mouvement syndical indépendant, ont été fréquentes au Mexique, au Panama en Argentine et au Venezuela.

EUROPE. Bien que l'Europe soit souvent citée comme un exemple à suivre en matière de droits des travailleur·ses, les conditions de travail et les droits des travailleur·ses ont empiré. Dans les pays nordiques, des tentatives concertées de démantèlement des piliers fondamentaux de la démocratie sociale ont été entreprises au cours de l'année dernière et des efforts continus ont été déployés pour porter atteinte au droit de faire grève et de manifester. Les mouvements de droite, qui sont par nature hostiles aux travailleur·ses, ont permis et encouragé des politiques régressives à l'encontre des syndicats et des travailleur·ses sur le continent. Cette dégradation continue indique que le modèle social européen est activement démantelé par les gouvernements et les entreprises à un rythme qui s'accélère. La criminalisation des grèves et la stigmatisation des grévistes, en Belgique et en France, ont donné lieu à des critiques de syndicats internationaux. En Arménie et en Pologne, les employeurs se sont immiscés dans les élections syndicales, et des syndicats jaunes ont été créés en Arménie, en Grèce, en Macédoine du Nord et aux Pays-Bas pour empêcher les travailleurs d'être représentés par des syndicats indépendants.

Les situations emblématiques en 2024 : Comme en 2023, au Bangladesh, il est interdit aux travailleur·ses de constituer des syndicats ou d'exercer librement leurs droits dans les zones franches d'exportation où l'habillement est la première activité du pays – 4,5 millions de personnes. En Chine, les Ouighours et les Kazakhs continuent d'être persécutés. Des membres de ces communautés sont détenus arbitrairement et soumis au travail forcé dans l'industrie de l'habillement. En Malaisie, les industries du textile emploient un nombre important de travailleur·ses qui sont soumis·es aux mêmes pratiques. La situation en Afghanistan, pays déjà évoqué plus haut, reste inchangée. Les conflits en cours autour du monde, impliquant la Fédération de Russie, Haïti, Israël, la Palestine, le Soudan, l'Ukraine et le Yémen, n'ont fait qu'aggraver la situation : ils empêchent les syndicats de fonctionner librement pour protéger les travailleur·ses, leurs familles ne pouvant pas accéder à des moyens de subsistance, car elles doivent faire face aux conséquences catastrophiques de la guerre. Le statut juridique international des autochtones n'est pas respecté, leurs droits sont souvent bafoués par les multinationales extractives avec la complicité des gouvernements respectifs (Voir article dans cette chronique).

Quelques victoires et avancées syndicales dans le monde

Cette chronique syndicale ne serait pas complète si elle n'évoquait pas la réussite des actions en faveur des droits syndicaux et sociaux du travail et contre la répression. Voici quelques exemples survenus en 2024 que la Commission Syndicats d'Amnesty France a mentionnés dans les Brèves qu'elle publie tous les 2 mois :

AFRIQUE DU SUD

Le 20 novembre, le Syndicat national des métallurgistes d'Afrique du Sud (NUMSA) a défendu avec succès la réintégration de 54 travailleur·ses licencié·es abusivement par Goodyear Tyres, ce qui constitue une victoire éclatante pour les droits des travailleurs. La décision de rejeter la demande de Goodyear qui voulait annuler la réintégration a été prononcée par le tribunal du travail.

(Source : IndustriALL du 20/11/24)

INDONÉSIE

La Cour constitutionnelle indonésienne a rendu un arrêt invalidant plusieurs dispositions de la loi controversée sur la création d'emplois, communément appelée « *loi Omnibus* ». Elle a validé 21 des 71 requêtes déposées par les syndicats et a ordonné au gouvernement de promulguer une nouvelle loi dans un délai de deux ans, ce qui constitue une victoire pour les syndicats.

(Source : CSI du 01/11/24)

ITALIE

En mars, les travailleurs d'Enel, ancienne société nationale italienne d'électricité privatisée en 1999, se sont mis en grève pour s'opposer aux changements des horaires de travail, à l'externalisation d'interventions sur le réseau électrique et au refus de reconduire un accord sur le télétravail concernant 30 000 salariés. Un soutien massif à la grève et une négociation à laquelle ont participé plus de 300 délégués de toutes les branches d'Enel sont à l'origine d'un accord stipulant que les activités ne seront pas externalisées et que les centres opérationnels seront renforcés.

(Source : IndustriALL du 13/05/24)

MONDE / BÉLARUS

Le comité des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu que les droits de trois activistes du Syndicat des travailleurs biélorusses de la radio et de l'électronique (REP) avaient été violés pendant une manifestation, en 2018, au Bélarus, et il a enjoint le gouvernement de les indemniser et de modifier sa législation nationale. Le lendemain de cette décision, Vasil Beresnev, le président par intérim du Syndicat REP, qui avait été condamné à 9 années de prison en 2023, était libéré.

(Source : IndustriALL du 21/08/24 et du 22/08/24)

PHILIPPINES

Après 8 mois de tractations avec l'entreprise et une tentative de dépôt d'un préavis de grève, le Syndicat des travailleurs de Nexperia Inc, affilié à IndustriALL Global Union, a pu conclure avec la direction un accord prévoyant la réintégration de syndicalistes qui avaient été licenciés. Les travailleurs licenciés seront les premiers à être repris lorsque des postes se libéreront. Les deux parties sont convenues qu'aucun préavis de grève ne sera donné.

(Source : IndustriALL du 18/10/24)

AFRIQUE / RWANDA

Accueilli par la Centrale des syndicats des travailleurs du Rwanda (CESTRAR), un forum syndical sur la syndicalisation et la négociation collective a rassemblé plus de 80 syndicalistes de 28 pays africains, soit plus de 50 % des 55 États membres de l'Union africaine, avec des participants venus de Belgique, de Turquie et d'Irlande. Parmi les participants figuraient des membres de la CSI-Afrique, de la CSI, des organisations syndicales régionales et des fédérations syndicales internationales, à savoir l'IBB Afrique et Moyen-Orient, UNI Afrique et IndustriALL Afrique subsaharienne.

(Source : IndustriALL du 10/10/24)

Tribune libre des partenaires syndicaux

Dans le cadre des partenariats signés avec sept organisations syndicales (CFDT, CGT, Confédération paysanne, FSU, Solidaires, UNEF, UNSA), Amnesty International France leur offre maintenant un espace d'expression libre sur le thème de cette *Chronique Syndicale* spéciale 1^{er} mai.

Les textes suivants sont rédigés par les organisations syndicales sous leur entière responsabilité et n'engagent pas Amnesty International France.

CFDT

Tunisie : restaurer le dialogue pour les travailleurs

Depuis le 23 octobre 2019, date de l'élection de Kaïs Saïed comme Président de la Tunisie, la situation politique et économique se dégrade, provoquant une crise sociale importante.

Les voix d'opposition ou critiques sont sévèrement réprimées par des arrestations de défenseurs de la démocratie, de responsables d'associations, de syndicats, d'avocats et de journalistes. Ces personnes sont arrêtées sous le prétexte d'atteinte à la sûreté de l'État, complot contre l'État ou contact avec l'étranger. En novembre 2024, plus de 80 personnes ont été détenues pour des motifs politiques ou pour avoir exercé leurs droits, notamment des opposants politiques, des activistes, des avocats, des journalistes, des défenseurs des droits humains et des utilisateurs des médias sociaux.

Les prisons tunisiennes sont surpeuplées. Les cellules y sont occupées avec des taux qui atteignant 300 % avec des détenus entassés et subissant diverses formes de violence. La Tunisie, qui jusqu'à il y a quelques années était reconnue pour le dynamisme de ses organisations de la société civile, se voit régresser.

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) a exprimé de vives préoccupations concernant la situation des syndicats en Tunisie. Selon l'Indice des droits dans le monde 2024 de la CSI, la Tunisie figure parmi les 10 pires pays pour les travailleurs. La CSI a souligné que les droits des travailleurs, y compris le droit de grève et de négociation collective, sont gravement violés.

L'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), syndicat historique et acteur majeur de la société tunisienne, fait face à des pressions exercées par le gouvernement actuel. Depuis l'élection du Président Kaïs Saïed, les discussions sont stagnantes. Les activités syndicales subissent des limitations, notamment par la suppression des congés pour implication syndicale et par l'arrestation de leaders syndicaux. Par exemple, Anis Kaabi, secrétaire général du syndicat des agents de la Société Tunisie Autoroutes, a été arrêté le 31 janvier 2023 après

avoir organisé une grève des travailleurs des péages. De même, Sanki Assoudi, secrétaire général de l'Union régionale de Kasserine, a été arrêté le 6 février 2024 pour corruption présumée. Ces arrestations ainsi que les restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion sont dénoncées par la CFDT, qui perçoit ces actions comme des tentatives de réprimer les activités syndicales et de limiter les droits des travailleurs.

La CFDT appelle à garantir les droits fondamentaux des travailleurs, y compris le droit de grève, la liberté d'association et la négociation collective. Elle demande également la libération immédiate des dirigeants syndicaux arrêtés et la fin des arrestations arbitraires. La CFDT se joint à l'appel de la CSI pour la reprise des négociations entre le gouvernement et les syndicats pour résoudre les conflits et améliorer les conditions de travail. Ils recommandent de restaurer les avantages sociaux retirés par le gouvernement et de renforcer les institutions démocratiques pour assurer une gouvernance transparente et responsable.

CGT

Répression syndicale : Plus de 1 000 militantes et militants CGT inquiété-es !

En 2024, dans sa contribution annuelle à l'élaboration de l'indice CSI des droits dans le monde, la CGT expliquait que « *l'année 2023 aura sans doute été sans précédent en la matière. Le Gouvernement et le patronat ont en effet franchi plus d'un palier dans le déchaînement de violence envers les militantes et militants, en particulier celles et ceux de la CGT.* »

L'an dernier, la répression du fait syndical s'est poursuivie moins dans la rue du fait de l'absence de mouvements sociaux massifs, mais davantage devant les tribunaux.

Les poursuites judiciaires à l'encontre de nos militant-es à titre individuel persistent. Le climat de répression syndicale qui règne en France ne semble ainsi pas près de s'apaiser, et les premier-es dirigeant-es des différentes organisations de la CGT ne sont pas épargné-es.

Lors de l'année écoulée, la judiciarisation des actions menées lors de la lutte contre la réforme des retraites de 2023 s'est douloureusement fait sentir pour nos militant-es. Le Gouvernement et le patronat ont toujours recours à ce type de poursuites, trouvant dans les conflits géopolitiques actuels un terreau fertile à cette campagne délétère.

Les actes génocidaires d'Israël envers le peuple palestinien, ou encore la montée de l'extrême droite, pour ne prendre que ces exemples, sont autant de luttes que la CGT mène ardemment de front, et pour laquelle elle est attaquée de différentes manières : discriminations et licenciements, saccage de ses locaux syndicaux...

En outre, participer à des mouvements de grèves, ou toute autre action collective de nature pacifique, expose leurs participant-es à des interpellations violentes et humiliantes, parfois devant les familles, dépassant ainsi le seul cadre de l'engagement syndical.

Ainsi, la CGT n'aura de cesse de combattre et de dénoncer ces situations, et ainsi soutenir ses militant-es, jusqu'à obtenir le plein et entier respect des droits syndicaux !

CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Mobilisations agricoles : un « deux poids, deux mesures » inacceptable

Paris, Grand Palais, 5 décembre 2024. Une immense voile jaune se déploie devant les colonnes monumentales abritant ce jour « La Bourse de Commerce Européenne », alors que la signature de l'accord de « libre-échange UE-Mercosur » avance.

Le slogan sur cette voile de la Confédération paysanne « Sauvez les Paysan·nes, mangez un trader » dénonce avec humour et force l'injustice d'un système économique détruisant la vie et le revenu des paysan·nes.

13H30 : joie de la réussite de ce déploiement de la centaine de personnes présentes, prises de paroles syndicales. Mais un autre déploiement se dessine : celui d'une « armée de gendarmes », rapidement rejoints par une compagnie de BRAV-M.

13H55 : fin de la manifestation, repli de la banderole, nous rejoignons le bord du parvis. Nous serons bloqué-es là et l'insupportable va se décliner. L'encerclement se resserre, nous serons parqué-es, encagé-es, nassé-es alors que nous allions repartir tranquillement. Aucune sommation, aucun échange avec les uniformes, mais un resserrement des cercles des forces dites de l'ordre, une charge violente suivie d'autres et le « prélèvement » avec coups, blessures, de corps traînés ...

Sidération et colère, garde à vue prolongée pour cinq collègues extraits violemment, dépôts de plaintes et

saisie de la Défenseure des Droits, procès...

Que penser et dire d'un État usant d'une force disproportionnée contre des citoyens et citoyennes exerçant un droit à manifester ; disposant de chiens de garde prêts à matraquer et interpellier les personnes s'exprimant pacifiquement pour défendre des droits économiques et politiques légitimes ; d'un État cherchant non seulement à museler mais à imprimer l'effroi et la peur dans l'esprit et le corps des femmes et des hommes afin qu'elles et ils se taisent ? Nous sommes face à un traitement scandaleusement différencié entre syndicats agricoles, qui maltraite clairement la Confédération paysanne, parce que le projet d'agriculture paysanne que nous portons questionne en profondeur un système économique et politique qui nous broie. Où s'exercent le droit et la justice, pour toutes et tous, partout et en tous temps ? Quel(s) contre-pouvoir(s) au pouvoir oppresseur ?

FSU

Économie de guerre et libertés syndicales

Emmanuel Macron oriente délibérément notre pays vers une économie de guerre en insistant sur la nécessité d'un engagement financier fort de la France : « *Notre prospérité et notre sécurité sont devenues incertaines* ». Et il annonce de nouveaux choix budgétaires. Dans un appel vibrant : « *Le pays a besoin de vous* », en créant un climat de peur, il prépare les esprits à une aggravation de l'austérité. Ces propos servent à déclarer la guerre sociale et à prévenir toute initiative qui irait à l'encontre des politiques imposées. Avertissement pour les forces syndicales : il faut accepter de se serrer encore plus la ceinture, accepter les attaques contre la retraite et la Sécurité sociale, accepter le démantèlement des services publics et la remise en cause des acquis sociaux déjà bien entamés.

Le président de la République affirme qu'il n'y aura aucune augmentation des impôts ce qui signifie, notamment, que le gouvernement ne touchera pas aux bénéfices des entreprises ni aux dividendes des actionnaires, en particulier ceux des entreprises d'armement dont les cours en bourse flambent déjà.

Pour faire accepter la nouvelle politique d'austérité, deux leviers : la guerre idéologique, l'atteinte aux libertés. Le pouvoir peut compter sur nombre de médias pour multiplier les exhortations au patriotisme pour défendre le pays face à une attaque possible (probable ? certaine ?) de la Russie, au nom d'un prétendu intérêt commun. Il faut provoquer un état de sidération pour tuer dans l'œuf les batailles sociales déjà difficiles du fait de la perte du sens du collectif et des solidarités.

Quand il n'est pas en butte à la répression, le mouvement syndical est contraint par des règles scandaleuses : ainsi, l'exemple du conclave sur les retraites qui ne peut aboutir à des propositions progressistes. Quant à

l'investissement pour l'éducation, la santé etc., ce ne sont pas des priorités ! Nul doute que la restriction des libertés, d'une démocratie déjà bien mal en point va accompagner le « *tout armement* ».

Alors reste à s'inspirer de Mark Twain pour résister : « *ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait !* » (Marc Twain).

UNEF

Pour la reconnaissance du syndicalisme étudiant

Le syndicalisme étudiant joue un rôle fondamental dans la défense des droits des étudiant-es, dans l'amélioration de leurs conditions d'études et de vie, ainsi que dans la lutte pour un enseignement supérieur démocratique et accessible à toutes et tous. Pourtant, en France, le syndicalisme étudiant souffre d'un manque criant de reconnaissance institutionnelle, ce qui limite son efficacité et fragilise la démocratie universitaire. L'urgence de la reconnaissance pleine et entière du syndicalisme étudiant est indispensable à la représentation et à la protection des étudiantes et étudiants.

Historiquement, les syndicats étudiants, et en premier lieu l'UNEF, ont obtenu de nombreuses avancées sociales : mise en place des bourses étudiantes, création de la sécurité sociale étudiante, création du CROUS, démocratisation de l'enseignement supérieur, défense des droits des étudiant-es étranger-es ou encore la défense d'un réel service public de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui encore, les organisations étudiantes se battent pour des conditions d'études dignes, contre la précarité et pour un ESR gratuit et émancipateur.

Mais cette mission est rendue extrêmement difficile par l'absence de statut clair et protecteur pour les syndicalistes étudiant-es. Contrairement aux syndicats professionnels, les organisations étudiantes ne bénéficient d'aucune garantie de protection pour assurer leur indépendance, leur financement et la protection de leurs militant-es face aux pressions administratives et politiques, et à la répression de plus en plus importante à laquelle nous faisons face.

Les syndicats étudiants ne sont pas seulement des porte-voix des revendications étudiantes : ils sont aussi des acteurs essentiels de la démocratie universitaire. À travers les conseils centraux des universités, les instances nationales et les mobilisations sociales, ils permettent aux étudiantes et étudiants de peser sur les décisions qui les concernent, en défendant un projet de société qui soit protecteur et émancipateur pour la jeunesse en formation, entre autres.

Cependant, le manque de reconnaissance du syndicalisme étudiant se traduit par un manque de moyens, moyens financiers mais aussi des moyens administratifs. Cette situation ne permet pas

d'avoir une représentativité plus importante et une participation démocratique des étudiants à la gestion de l'enseignement supérieur.

L'UNEF demande donc :

1. Un statut officiel du syndicalisme étudiant, garantissant l'indépendance des organisations et la protection des militantes et militants contre les sanctions et pressions.
2. Un financement public clair et transparent, permettant aux organisations étudiantes de mener à bien leur mission sans dépendre de subventions aléatoires répondant à des appels à projets ou de financements privés.
3. Un cadre réglementaire pour la représentation étudiante, assurant une meilleure prise en compte des avis et propositions des syndicats étudiants dans toutes les instances décisionnelles.

Le syndicalisme étudiant est un pilier de la démocratie universitaire et de la défense des droits des étudiantes et étudiants. Il est urgent que les pouvoirs publics reconnaissent pleinement son rôle et lui donnent les moyens d'exister et d'agir efficacement. L'UNEF continuera à porter cette revendication, convaincue que seule une université démocratique et ouverte à toutes et tous peut garantir un avenir meilleur pour la jeunesse.

UNSA

Projet Omnibus : un recul préoccupant pour les droits du travail et les droits syndicaux

Sous couvert de simplification des règles du Pacte vert pour les entreprises, la Commission européenne remet en cause plusieurs avancées majeures en matière de droits humains et environnementaux. Le projet de directive Omnibus réduit la portée de textes essentiels comme la directive CSRD et celle sur le devoir de vigilance, tout en retardant leur application. Pourtant, ces législations, adoptées après de longues négociations, visaient à responsabiliser les entreprises quant à l'impact de leurs activités sur l'environnement et les droits fondamentaux.

La France, pionnière en matière de devoir de vigilance des multinationales, avait inscrit dans la loi la possibilité pour les syndicats d'agir en cas de manquements des grandes entreprises. L'Union européenne portait des normes encore plus ambitieuses pour protéger les travailleuses et travailleurs du monde entier. En gelant les discussions sur la transposition de cette directive, c'est un signal désastreux qui est envoyé aux syndicats et aux défenseurs des droits des travailleurs.

En limitant le devoir de vigilance aux seules filiales et aux partenaires directs de plus de 500 salariés, le projet Omnibus s'éloigne des principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE en matière de droits humains. Cette restriction permettrait aux entreprises de contourner

Ce renoncement est inquiétant. Concilier emplois durables, protection sociale et exigences environnementales est un impératif. En restreignant ces normes, l'Europe exclut des milliers de travailleurs de leurs bénéfices. Ce recul s'inscrit dans un contexte global où les droits syndicaux sont de plus en plus menacés, notamment dans les pays du Sud. L'Union européenne doit réaffirmer son engagement en faveur d'un modèle économique respectueux des travailleurs et de l'environnement.



Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Grâce à la générosité du public, notre indépendance est aussi financière : elle assure notre liberté d'action.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

